



# SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
Force Ouvrière

## Décharges, indemnités, aide administrative... Le ministère reste sourd aux revendications sur la direction d'école !

Une délégation du SNUDI-FO (Luc Bénizeau et Yvan Moquette) a été reçue vendredi 29 juin au ministère de l'Éducation nationale par Mme Bourhis (cabinet du ministre) et de 2 représentantes de la direction générale des ressources humaines (DGRH), au sujet de la direction d'école.

La délégation était mandatée par plusieurs milliers de collègues signataires de la pétition nationale du SNUDI-FO sur la direction d'école (en annexe). Elle a fait part du sentiment d'exaspération générale, du ras le bol et de l'amertume de nos collègues adjoints chargés de direction qui ont tous constaté que les dispositifs de « *simplification des tâches* » ont abouti, dans les faits, à alourdir la charge de travail du directeur.

### Augmentation des décharges et du régime indemnitaire

Elle est revenue en premier lieu sur la question des décharges de direction qui sont totalement insuffisantes pour bon nombre de collègues qui ont, de surcroît subi la disparition des aides administratives cette année.

Dans de nombreux départements, les 4 jours annuels pour les chargés d'école et les 10 jours pour les directions d'écoles de 2 et 3 classes ne sont même pas respectés. De même, la situation de nombreuses écoles accueillant des ULIS, UPEAA n'est pas prise en compte alors que la quasi-totalité du temps de décharge de ces écoles est « *consommée* » pour le fonctionnement de ces dispositifs.

Enfin dans plusieurs départements, des DASEN refusent de comptabiliser comme des classes pour le calcul des décharges et du régime indemnitaire, les dédoublements des CP en REP et CE1 en REP+. Les collègues directeurs de ces écoles se retrouvent dans les faits avec plus de classes, plus d'enseignants et parfois moins de décharge, voire un régime indemnitaire diminué.

La conseillère du ministre a reconnu que « *cette situation était contraire à l'esprit du dispositif 100 % réussite* », elle s'est engagée à veiller à ce que la réglementation soit appliquée pour les écoles d'une, deux ou trois classes.

Pour autant, concernant la situation générale des décharges de directions, les représentantes du ministre ont considéré qu'il était « *exagéré de prétendre que la situation s'était détériorée* ». Nos collègues apprécieront...

La délégation a rappelé les revendications du syndicat concernant la reconnaissance financière de la fonction de directeur : 100 points d'indice pour tous !

.../...

.../...

## **Réunions directeurs / IEN sur le temps de travail**

La délégation a souligné que les réunions de directeurs avec les IEN ne pouvaient se dérouler en dehors du temps de travail des collègues. Elle a fait part de son inquiétude à ce sujet et a saisi le ministère de situations particulières de départements dans lesquels, alors que ces réunions se déroulaient jusqu'à maintenant sur le temps des animations pédagogiques, les DASEN annoncent que dorénavant elles se tiendraient sur la base du bénévolat !!!

Les représentantes du ministre se sont engagées à revoir ces situations.

## **Répartition des élèves et des classes : respect du décret de 1989**

La délégation a aussi indiqué que dans de nombreux départements, le décret de 1989 concernant les prérogatives des directeurs d'école n'était pas respecté. Elle a rappelé que la répartition des élèves dans les classes, tout comme l'attribution des classes, sont établies par le directeur, après consultation du conseil des maîtres. L'IEN n'ayant aucune prérogative particulière en la matière. La mise en place du dédoublement des CP, qui ne figure dans aucun texte réglementaire, étant l'occasion de cette remise en cause du décret de 1989.

La représentante du ministre a été obligée de reconnaître que nous avons raison sur ce point.

## **Non au statut d'établissement ! Non au directeur supérieur hiérarchique !**

Enfin, la délégation a souligné l'opposition du syndicat à l'instauration d'un statut juridique pour les écoles et (ou) d'un statut hiérarchique pour le directeur : pour le SNUDI-FO, aucune expérimentation, aucun statut de l'école et/ou du directeur ne donnera les postes nécessaires à l'augmentation des décharges indispensables ni ne mettra fin à la tutelle grandissante des collectivités territoriales dans l'école. Bien au contraire, ils placeraient le directeur sous la tutelle directe des élus politiques.

Le directeur doit rester un enseignant adjoint chargé de direction. Il ne doit pas être isolé de ses collègues et devenir responsable de faire appliquer, par les enseignants, les exigences des collectivités locales.

*Montreuil, le 30 juin 2018*



**PÉTITION  
à l'initiative du SNUDI-FO**

Les soussignés exigent :

- ▶ l'abaissement significatif du seuil d'attribution des décharges de service, le maintien intégral et l'extension des cadres départementaux plus favorable, pas un directeur sans décharge statutaire hebdomadaire ;
- ▶ la prise en compte de toutes les classes dans le calcul des décharges de direction, y compris les CP et CE1 dédoublés en éducation prioritaire dans tous les départements ;
- ▶ une réelle amélioration financière : 100 points d'indice pour tous ;
- ▶ une aide administrative pour chaque directeur avec des emplois statutaires de la Fonction publique ;
- ▶ la tenue de toutes les réunions durant le temps scolaire avec le remplacement du directeur par un titulaire remplaçant ;
- ▶ le transfert de la responsabilité de la rédaction des PPMS aux mairies, dans le cadre du plan communal de sauvegarde ;
- ▶ le rétablissement du cadre national de l'école publique et l'arrêt des processus de territorialisation, afin de préserver les directeurs comme leurs adjoints des ingérences et pressions locales ;
- ▶ non aux postes profilés : attribution de l'ensemble des postes de direction au barème. (AGS)
- ▶ le respect du décret de 1989 fixant les missions des directeurs.

Nom - prénom	école - commune	signature

A retourner au SNUDI-FO \_\_\_\_\_

adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_